COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 26 septembre 2014
(convocation du 16 septembre 2014)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Septembre Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIRE Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. RAUTUREAU Benoit, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. ANZIANI Alain à M. TRIJOULET Thierry
Mme. MELLIER Claude à M. GUICHARD Max
Mme. WALRYCK Anne à Mme. VILLANOVE Marie-Hélène à partir de 10 h 45
Mme. FERREIRA Véronique à Mme. TERRAZA Brigitte à partir de 12 h 40
Mme. KISS Andréa à Mme. BOST Christine à partir de 11 h 30
M. BRUGERE Nicolas à Mme. BREZILLON Anne
Mme. CALMELS Virginie à Mme. BERNARD Maribel
Mme. CHABBAT Chantal à M. GARRIGUES Guillaume
M. DAVID Yohan à Mme. PIAZZA Arielle à partir de 11 h 45
M. DELAUX Stéfan à M. DUCHENE Michel à partir de 11 h 45
Mme. FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean à partir de 9 h 40 jusqu'à 10 h 30
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LE ROUX Bernard à M. TOURNERIE Serge à partir de 12 h 15
Mme. LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck jusqu'à 11 h 15
Mme. POUSTYNNIKOFF Dominique à M. MARTIN Eric
Mme. RECALDE Marie à Mme. JARDINE Martine
M. ROBERT Fabien à M. FETOUH Marik
M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à M. MAMERE Noël à partir de 10 h 10
M. SILVESTRE Alain à Mme. ROUX-LABAT Karine

EXCUSES :

Mme. CAZALET Anne-Marie

LA SEANCE EST OUVERTE

PÔLE DE LA MOBILITÉ
Direction des grands travaux et des investissements de déplacement

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° 2014/0547

BORDEAUX - Requalification de la place Gambetta - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale, auxquels des compétences de leurs communes membres ont été transférées, de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités d'une concertation associant la population pendant l'élaboration des projets de nature à modifier de façon substantielle leur cadre de vie.

Cette obligation concerne notamment la réalisation d'investissements routiers dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1,9 million d'euros (article R.300-1 du Code de l'Urbanisme).

Dans le cadre des contrats de co-développement 2012 - 2014 conclus avec la commune de Bordeaux, la requalification de la place Gambetta est inscrite pour son intérêt majeur.

Sur le plan de la géographie urbaine, la place Gambetta est localisée à la croisée des axes de composition de la ville et elle est partie intégrante du cœur de centre-ville commerçant. Le projet de réaménagement de la place Gambetta devrait garantir une meilleure compatibilité entre les modes de déplacement (bus, automobile, modes alternatifs). Le projet serait également l'occasion de repenser le rapport entre les franges de l'espace public et l'espace central, les continuités avec les espaces publics attenants étant privilégiées, au regard de l'intensité des pratiques piétonnes. Une complémentarité entre les usages quotidiens et les manifestations événementielles serait recherchée, afin de redynamiser le site. Ce projet devrait porter une nouvelle ambition, parier sur un changement d'image et stimuler ainsi l'attractivité globale de la place Gambetta.

Compte tenu de la localisation stratégique de la place Gambetta dans l'organisation du réseau d'agglomération, il convient de trouver un juste équilibre entre les fonctions dédiées à la mobilité et les autres usages de l'espace public.

Le nouvel aménagement de la place devra donc assurer la cohabitation des différents usages et activités pratiqués sur le site, dans les meilleures conditions de confort, de sécurité et de fonctionnalité.

Ainsi il vous est proposé un projet de requalification de la place Gambetta qui devra répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer le confort de la place et favoriser son rattachement au secteur piétonnier de l'hypercentre ;
- Améliorer l'intégration des autres modes de déplacement (circulation bus et automobile) dans la continuité de la ceinture des cours ;
- Valoriser et moderniser l'espace végétalisé central et y favoriser l'émergence de nouveaux usages ;
- Mettre en scène le patrimoine urbain, architectural et paysager de la place, renouveler son identité et développer son attractivité ;
- Conforter le lien social par la mixité des pratiques urbaines, susciter un retour du grand public sur ce site.

Il vous est donc proposé, conformément aux articles précités du Code de l'Urbanisme, d'ouvrir une concertation publique. Celle-ci a pour but, d'une part, d'informer le public du lancement de l'opération de requalification de la place Gambetta, d'autre part, d'en enrichir le programme en recueillant les avis, notamment des usagers et riverains, pour une plus grande qualité du projet.

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

Un dossier de présentation du projet et un registre de concertation seront respectivement déposés :

- à la mairie de Bordeaux,
- à la Direction Territoriale de Bordeaux de la Communauté urbaine de Bordeaux,
- et à la Direction des Grands Travaux et des Investissements de Déplacements (Pôle Mobilité) de la Communauté urbaine de Bordeaux,

où ils pourront être consultés par le public, aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux, en vue de recevoir les observations ou suggestions éventuelles de la population.

La concertation sera également ouverte sur le site internet http://participation.lacub.fr.

Une ou des réunions publiques seront organisées pendant cette concertation, en liaison avec la commune.

Un ou plusieurs documents pourront être versés pendant cette période pour alimenter et enrichir la concertation.

Au besoin, des animations (ateliers...) pourront être menées avec les services de la commune concernée.

Le dossier de présentation comportera notamment :

- une notice explicative définissant les objectifs poursuivis ;
- un plan de situation et de périmètre d'intervention ;
- un registre de concertation.

Indépendamment de la présente délibération, la publicité de cette concertation, prenant la forme d'un avis de concertation publique, sera réalisée par insertion dans un journal local à large diffusion et par voie d'affichage sur la commune de Bordeaux, au siège de la Communauté urbaine de Bordeaux et sur le site internet de La Cub, tant pour son lancement que pour son achèvement.

Le bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.300-2,

VU le Code de l'Environnement,

VU la fiche n°118, extraite du portefeuille d'actions du contrat de co-développement, adopté par le Conseil de Communauté, le 20 janvier 2012 délibération n°2012/0010, et adopté par le Conseil Municipal de la commune de Bordeaux, le 25 mars 2012.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de requalifier la place Gambetta située sur la commune de Bordeaux afin de redynamiser le site et d'assurer la cohabitation des différents usages et activités pratiqués sur ce site,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'ouverture à la concertation du projet de requalification de la place Gambetta.

DECIDE

Article 1 : D'adopter les objectifs du projet de requalification de la place Gambetta, à savoir :

- Améliorer le confort de la place et favoriser son rattachement au secteur piétonnier de l'hypercentre ;
- Améliorer l'intégration des autres modes de déplacement (circulation bus et automobile) dans la continuité de la ceinture des cours ;
- Valoriser et moderniser l'espace végétalisé central et y favoriser l'émergence de nouveaux usages ;
- Mettre en scène le patrimoine urbain, architectural et paysager de la place, renouveler son identité et développer son attractivité ;
- Conforter le lien social par la mixité des pratiques urbaines, susciter un retour du grand public sur ce site.

Article 2 : D'ouvrir la concertation publique préalable à la réalisation du projet évoqué.

Article 3 : D'approuver les modalités de la présente concertation, telles que décrites dans le présent rapport.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à mettre en place ladite concertation.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président à fixer la date de clôture de cette concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX * PÔLE MOBILITÉ *

M. PATRICK PUJOL

Le Service du Contrôle de la légalité des actes administratifs de la Préfecture de La Gironde a déclaré avoir reçu ce document le :

- 7 OCT. 2014